

nant redevance ; 3o tous les locaux destinés à l'installation industrielle des étrangers ; 4o toutes les pièces de la maison patronale où couchent des ouvriers ou apprentis, toutes les pièces de la maison du maître où couchent les domestiques de ce dernier.

Un appartement de 3 pièces avec cuisine, habité exclusivement par les membres d'une même famille, n'est pas soumis à l'inspection permanente ; il n'en est pas de même pour un appartement de 3 pièces sans cuisine, qui de plus, est soumis comme tel, à une revision périodique.

Si l'on compare le régime sanitaire institué en France par la loi du 15 février 1902, avec l'hygiène de l'habitation telle qu'elle est réglementée par les ordonnances du royaume de Wurtemberg et les édits municipaux de la ville de Stuttgart, il ressortira de cette comparaison une différence essentielle : en France, les prescriptions hygiéniques sont *curatives*, elles s'appliquent à une cause déterminée dont souffre l'occupant d'une habitation ; en Allemagne, ces prescriptions ont avant tout un caractère *prophylactique*, elles précèdent l'occupation de toute habitation ; et c'est en vertu de cette méthode que les autorités municipales peuvent, pour des causes déterminées, *ajourner* la mise en location d'un logement, appartement, qui présente des *défectuosités* : le texte allemand emploie ce terme d'une nature quelque peu extensible ; les causes d'*ajournement* ne doivent pas semble-t-il être confinées dans les cas d'insalubrité que l'inspection permanente aura pu découvrir.

Il est manifeste que les pièces servant de dortoirs ou lieux de couchage aux ouvriers, apprentis ou domestiques sont l'objet d'une surveillance spéciale de la part des inspecteurs municipaux ; une feuille signalétique et descriptive désigne ces locaux à l'Office de l'habitation, en faisant connaître le cube d'air, la surface des pièces, le nombre et la dimension des fenêtres, l'exposition (sur rue, sur cour, etc.) les conditions, bonnes ou mauvaises, de l'éclairage et de l'aération, le nombre de personnes logées, la distance qui sépare chaque pièce du cabinet d'aisance qui la dessert ; il est superflu d'insister sur la bienfaisante utilité de ces enquêtes, qui permettent à l'inspection de signaler comme défectueux tel ou tel de ces lieux de couchage, en faisant connaître les inconvénients constatés.

Quant au mode d'inspection et à la façon de procéder des agents de l'Office municipal de l'habitation, nous n'en pouvons mentionner ni toutes les phases, ni toutes les opérations, l'acte initial est la visite de l'inspecteur chez le propriétaire ou locataire de la maison ou habitation signalée. L'inspecteur se présente muni d'une carte d'identité en bonne et due forme (*Légitimation*), qui lui donne mission d'obtenir des renseignements *fidèles et véridiques* " sur les conditions de l'habitation qu'il doit inspecter, sur le nombre, l'âge et les fonctions de ceux qui l'habitent ". Chaque opération de l'inspecteur, réquisition, rapport, description, est coasignée sur une formule spéciale, dont l'ensemble donne lieu à un jeu d'écritures assez varié, mais demeurant toujours clair ; chaque question prévue est imprimée dans un cadre ou tableau, et vis-à-vis est laissé le blanc nécessaire pour la réponse de l'enquêteur.

Il est une cause d'insalubrité qui a sans cesse préoccupé les hygiénistes, et qui est souvent le fait de l'habitant, c'est l'*humidité*, il faut croire qu'en Wurtemberg, les habitants ne prennent guère plus de précautions que ceux de nos villes, car une instruction spéciale, du 28 octobre 1903, a pour but de combattre ce fléau ; elle s'adresse au public dans les termes suivants :

Au cours de la saison froide, on constate l'invasion de l'humidité dans nombre d'habitations ; cette humidité a pour cause une ventilation défectueuse, et provient surtout de ce que la cuisson des aliments et le séchage du linge se font pêle-mêle avec les autres travaux domestiques, dans les locaux affectés à l'habitation.

Dans de tels logements, le danger de maladie est naturellement plus grand que dans un local sec ; l'humidité favorise le développement des végétations nocives et amène la corruption de l'air, en portant atteinte à la santé des personnes qui séjournent dans la pièce et en détériorant les objets qui s'y trouvent. Une pièce humide est en outre plus difficile à tenir chaude qu'une pièce sèche.

(A suivre)

---

Notre confrère Dubé est décidément en pleine voie de guérison.